



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par :
Marie LANTUEJOUL

Courriels :



Madame la Directrice
EHPAD SOLFERINO
28 rue de la Pièce du Roi
08110 CARIGNAN

Réf. : 2023D/3992/LA

Nancy, le

28 MARS 2023

Lettre Recommandée avec AR n° 2C 160 697 8615 1

Objet : Décision suite au contrôle sur pièces

Madame la Directrice,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.
Je vous ai transmis le 23/12/2022 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.
J'ai réceptionné votre réponse en date du 01/02/2023.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

I. Prescriptions

La prescription Pre.2 est levée.
La prescription Pre.1 est maintenue.

II. Recommandations

La recommandation Rec.4 est levée.
Les recommandations Rec.1 à Rec.3 sont partiellement levées.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale des Ardennes - Pôle Offre de Soins et Autonomie** (ars-grandest-DT08-POSA@ars.sante.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
le Directeur
de l'Inspection, Contrôle et Evaluation

Michel MULIC

Copies :

- EHPAD: [REDACTED]
- ARS Grand-Est :
 - o DA
 - o DT08

Annexe 1

Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.

Prescriptions				
Ecart (référence)		Libellé de la prescription		Délai de mise en œuvre
E.1	Le Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD ne se réunit pas au moins 3 fois par an, conformément à l'article D. 311-16 du CASF.	Pre 1	Réunir le Conseil de la Vie Sociale, au moins trois fois par an.	Prescription maintenue <i>A compter de 2023</i>
E.2	L'EHPAD ne dispose pas de règlement de fonctionnement conformément aux dispositions des articles L 311-7, R311-33 à R 311-37-1 du CASF	Pre 2	Rédiger un règlement de fonctionnement de l'EHPAD SOLFERINO.	Prescription levée <i>Le règlement de fonctionnement EHPAD (version 2014) a été transmis.</i>

Recommandations				
Remarque (référence)		Libellé de la recommandation		Délai de mise en œuvre
R.1	Aucun médecin traitant intervenant en EHPAD n'est présent à la commission de coordination gériatrique.	Rec 1	Réaffirmer par courrier à l'ensemble des médecins traitants de la nécessité de leur présence (ou représentation) lors de cette commission de coordination gériatrique quadrimestrielle ; un engagement pris par le médecin libéral lors de la signature de son contrat d'intervention au sein de l'EHPAD (en son article 3).	Remarque partiellement maintenue <i>Vu les courriers (3 sur 7) transmis en date du 16/01/2023.</i>
R.2	Formaliser les 4 conventions des médecins traitants intervenant auprès des résidents qui ne le sont pas à ce jour	Rec 2	Faire signer les contrats d'intervention en EHPAD (intégrant l'obligation pour ces médecins traitants de participer à la CCG quadrimestrielle).	Remarque partiellement maintenue <i>Vu les conventions transmises pour signature aux médecins traitants (3 sur 4) en date du 12/01/2023</i>

<p>R.3</p>	<p>Manque de clarté sur les ETP réels concernant certains postes (temps MEDEC 0,8 ou 1 ETP, psychologue 0,5 ou 1 ETP,...).</p>	<p>Rec 3</p>	<p>Clarifier à la mission l'ensemble des postes ETP dans un tableau, par fonction, données ETP.</p>	<p>Remarque partiellement maintenue</p> <p><i>Clarification ETP faite sur certains postes : 0,7 ETP MEDCO ; 1 ETP IDEC, 3,8 ETP IDE et 0,6 ETP psychologue.</i></p>
<p>R.4</p>	<p>Absence de visibilité de l'existence du poste d'animateur (hors planning, hors Tableau Récap RH)</p>	<p>Rec 4</p>	<p>Identifier le poste animateur au sein des plannings existants, du Tableau Récap RH à la mission.</p>	<p>Remarque levée</p> <p><i>Déclaration de 1,5 ETP animateur pour l'EHPAD.</i></p>